

**DOCUMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À L'USAGE DES CANDIDATS INSCRITS AU
TROISIÈME CONCOURS pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe**

établi en application de l'article 9 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Ce document permet de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au troisième concours d'attaché territorial.

- Complétez toutes les rubriques qui vous concernent.
- Joignez obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées.
- Tout dossier incomplet ou insuffisamment justifié peut entraîner l'impossibilité de concourir.

1- Candidature au titre d'un mandat de responsable d'une association

Est considérée comme responsable d'une association toute personne, y compris bénévole, chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. **Il s'agit des personnes exerçant les fonctions de président, trésorier, secrétaire ou tout autre membre du bureau.**

Pièces obligatoires à fournir

- ☐ Les statuts de l'association
- ☐ Le procès-verbal d'installation du bureau auquel vous apparteniez
- ☐ Un procès-verbal d'assemblée générale pour chaque année que vous souhaitez faire valoir ou une attestation de l'association justifiant vos responsabilités au sein de celle-ci pour chaque année à faire valoir

Exemple :

Pour une période de 2016 à 2020, joindre les procès-verbaux des assemblées générales de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

IMPORTANT

- Les périodes d'activité ou de mandat exercées simultanément ne peuvent être prises en compte qu'une seule fois.
- Les activités ou mandats pris en compte pour l'accès au troisième concours ne doivent pas avoir été exercés en même temps qu'un emploi d'agent public (fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public), sauf dans les cas prévus pour l'activité syndicale.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Un mandat de responsable associatif ne peut permettre l'accès au troisième concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

À compléter :

Nom de l'association :
(les statuts doivent être fournis)

Date d'installation du bureau auquel appartient le candidat :
(fournir le procès-verbal d'installation)

Dénomination de la pièce fournie justifiant que le candidat a bien tenu ce mandat pendant une durée de 4 ans au moins :

Totalité de la période justifiée :

Date de début :

Date de fin :

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : « Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public). »

.....
.....
.....

Fait à

Signature

**DOCUMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À L'USAGE DES CANDIDATS INSCRITS AU
TROISIÈME CONCOURS pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques principal de 2ème classe**

établi en application de l'article 9 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Ce document permet de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au troisième concours d'attaché territorial.

- Complétez toutes les rubriques qui vous concernent.
- Joignez obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées.
- Tout dossier incomplet ou insuffisamment justifié peut entraîner l'impossibilité de concourir.

2- Candidature au titre d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale

Les procès-verbaux d'installation du conseil auquel appartient le candidat doivent être fournis.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Pièces obligatoires à fournir

- ☐ Le procès-verbal d'installation du conseil auquel vous apparteniez.
- ☐ Toute pièce permettant de justifier l'exercice effectif du mandat pendant la durée déclarée.

IMPORTANT

- **Votre mandat d'élu local ne peut être retenu pour l'accès au troisième concours si vous étiez simultanément agent public pendant la période concernée (fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).**
- **Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre**

Un mandat d'élu local ne peut permettre l'accès au 3^e concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

Le candidat doit fournir toute pièce attestant le respect de ces conditions.

À compléter :

Date d'installation du conseil auquel appartient le candidat :
(procès-verbal d'installation)

Dénomination de la pièce fournie justifiant que le candidat a bien tenu ce mandat pendant une durée de 4 ans au moins :
.....

Totalité de la période justifiée :

Date de début :

Date de fin :

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : « Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public). »

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à

Signature

DOCUMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À L'USAGE DES CANDIDATS INSCRITS AU TROISIÈME CONCOURS pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe

établi en application de l'article 9 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Ce document permet de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au troisième concours d'attaché territorial.

- Complétez toutes les rubriques qui vous concernent.
- Joignez obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées.
- Tout dossier incomplet ou insuffisamment justifié peut entraîner l'impossibilité de concourir.

3- Candidature au titre d'une ou de plusieurs activités professionnelles de droit privé quelle qu'en soit la nature

Le 3^e concours s'adresse aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le **secteur privé**, ou dans le secteur public sous contrat **de droit privé** : emploi-jeune, CES, CEC, CAE, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation... Les candidats ayant occupé par exemple un emploi-jeune mais étant à la date de l'inscription titulaires d'un emploi statutaire doivent fournir les informations relatives à leur contrat emploi-jeune (période du contrat, informations concernant l'emploi, etc.) et non pas à l'emploi qu'ils occupent au moment de la candidature.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aurait été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

L'exercice d'une activité professionnelle de droit privé ne peut permettre l'accès au 3^e concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (titulaire ou contractuel).

Pièces obligatoires à fournir

- ☐ Les certificats de travail couvrant l'ensemble des périodes déclarées.
- ☐ **Ou** Une attestation d'activité professionnelle complétée par chaque employeur concerné avec toute pièce complémentaire permettant de justifier la durée d'activité.

Exemple de pièces acceptées :

Un contrat de travail accompagné du premier et du dernier bulletin de salaire couvrant la période du contrat
Une attestation France travail précisant les périodes d'activité du secteur privé déclarées

IMPORTANT

- **Les périodes d'activité exercées simultanément à d'autres activités ou mandats ne peuvent être prises en compte qu'une seule fois.**
- **L'exercice d'une activité professionnelle de droit privé ne peut permettre l'accès au 3^e concours que si l'agent n'avait pas dans le même temps, la qualité d'agent public (fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).**
- **Si vous êtes actuellement fonctionnaire ou agent public, vous devez uniquement déclarer les périodes d'activité de droit privé permettant de remplir la condition des 4 années.**

Informations à compléter :

Si l'employeur a cessé son activité ou que vous ne pouvez lui faire signer cette attestation, vous devrez joindre obligatoirement les pièces à fournir avec cachet et signature de l'employeur.

Votre signature reste à chaque fois obligatoire sur la ou les expériences permettant de justifier des 4 années dans le secteur privé.

Ce document doit être rempli par l'employeur ou en cas d'impossibilité par le candidat et signé par ce dernier.

(Vous pouvez réaliser des copies de cette attestation : une par employeur)

Informations concernant le candidat :

Nature du contrat de travail lors de l'exercice des fonctions énoncées ci-après (Emploi jeune, CES, CEC, artisan, employé du privé, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou autres, à préciser) :

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE (si différent) :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

.....

Informations concernant l'employeur :

Désignation (raison sociale, statut) :

Adresse :

Domaine(s) d'intervention ou mission(s) de la structure employeur (exemples : technique, culturel, sportif, médiation, économique...)

.....

.....

Informations concernant l'emploi occupé par le candidat :

Intitulé de l'emploi :

Date d'embauche dans cet emploi :

Date de fin d'embauche dans cet emploi :

Informations concernant l'établissement de l'attestation :

Cette attestation a été établie avec la collaboration de M., Mme, (rayer les mentions inutiles) :

.....

En qualité de :

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat. Elle est faite pour valoir ce que de droit.

Lieu et date de l'établissement de l'attestation :

Le candidat

Pour l'employeur
Nom et qualité
Cachet de l'employeur

Le candidat doit recopier de sa main la mention suivante : « Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare sur l'honneur que je n'avais pas au cours de la période considérée (indiquez la date de début et la date de fin) la qualité d'agent public (agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public). »

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à

Signature

**DOCUMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À L'USAGE DES CANDIDATS INSCRITS AU
TROISIÈME CONCOURS pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques principal de 2ème classe**

établi en application de l'article 9 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Ce document permet de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au troisième concours d'attaché territorial.

- Complétez toutes les rubriques qui vous concernent.
- Joignez obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées.
- Tout dossier incomplet ou insuffisamment justifié peut entraîner l'impossibilité de concourir.

4- Candidature au titre d'une activité syndicale

Les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont prises en compte pour l'accès au troisième concours.

Peut ainsi concourir un fonctionnaire en position d'activité ou de détachement qui, pour l'exercice d'une activité syndicale, bénéficie d'une décharge d'activité de services ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale.

Pièce(s) obligatoire(s) à fournir

- ☐ L'arrêté de mise à disposition pour exercice d'une activité syndicale.
- ☐ Une attestation de durée de l'exercice des fonctions

À compléter :

Décharge d'activité de service :

Totale ☐ Partielle ☐ précisez :

Date de début :

Date de fin :

Joindre l'arrêté de décharge de service pour exercice d'une activité syndicale.

Mise à disposition d'une organisation syndicale :

Totale ☐ Partielle ☐ précisez :

Date de début :

Date de fin :

Joindre l'arrêté de mise à disposition pour exercice d'une activité syndicale.

Fait à

Signature